



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Delocalisations

Question écrite n° 9567

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, de lui preciser l'etat actuel de son action ministerielle relative a l'aménagement du territoire, tendant a « proposer au Premier ministre, d'ici a la fin 1993, la delocalisation de plusieurs ministeres et services ministeriels » selon ses declarations a Caen (28 octobre 1993), soulignant qu'une telle initiative permettrait de « demontrer que l'aménagement du territoire n'est pas que des mots », et que « si la France a besoin d'agglomerations a taille europeenne, il faut que ses metropoles regionales jouent bien leur role d'equilibre ». C'est effectivement a cette condition, comme il l'avait lui-meme souligne a Caen, que les elus regionaux, departementaux et locaux pourront s'associer a cette necessaire politique d'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne a juste titre l'importance des transferts d'administrations publiques d'Ile-de-France vers la province, ou il convient de conforter des poles adminitratifs puissants et dynamiques afin de corriger les disequilibres existants, dans le cadre d'une politique volontariste d'aménagement du territoire. Sa preoccupation rencontre pleinement celle du Gouvernement, le Premier ministre ayant affirme sans equivoque sa volonte de poursuivre la politique deja engagee en ce sens, tout en l'inscrivant dans un cadre methodologique et une concertation qui avaient parfois fait defaut precedemment. Dans leur tres grande majorite, les decisions de transfert deja prises ont ainsi ete confirmees a l'occasion du comite interministeriel d'aménagement du territoire qui s'est tenu a Mende, le 12 juillet 1993. Les decisions nouvelles seront arretees par le Gouvernement au cours du premier semestre de 1994, apres avoir recueilli les propositions des differents ministeres et celles des prefets de regions qui ont recu mission de reflechir a la nature des services susceptibles de s'inscrire le plus efficacement dans le tissu local, afin de realiser des poles de competence nationaux ailleurs que dans la capitale. En tout etat de cause, chaque transfert dans une grande ville de province devra etre l'occasion d'examiner l'opportunité de localiser un service regional ou departemental dans une ville de moindre importance.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9567

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4697

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1165